



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**POLICE MUNICIPALE** **CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**RUE DE LA COOPERATIVE ET ALLEE DES CLOS FLEURIS**  
**DU 16 NOVEMBRE AU 07 DECEMBRE 2007**

*EH/CB*

*APM 07/1584*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par la Compagnie des Eaux de Royan, sise 1 avenue de Valombre - 17201 ROYAN CEDEX, en date du 12 novembre 2007,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : La C.E.R. est autorisée à effectuer des travaux (renouvellement des canalisations de branchements plomb) rue de la Coopérative et allée des Clos Fleuris du 16 novembre au 07 décembre 2007.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera interdite rue de la Coopérative dans la partie comprise entre le bd Champlain et la rue des Clos Fleuris et allée des Clos Fleuris avec accès pour les riverains lorsque la configuration du chantier l'autorisera.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit rue de la Coopérative dans la partie comprise entre le bd Champlain et la rue des Clos Fleuris et allée des Clos Fleuris aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation, la circulation et les déviations seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*La signalisation devra être conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 12 novembre 2007*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 14 novembre 2007

Le Maire,  
H. LE GUEUT